

Projet référentiel métier de directeur d'école

Déclaration préalable

La CFDT est rassurée de ne pas voir revenir le projet 2025 du référentiel métier de la directrice, du directeur d'école. Nous sommes par exemple très satisfait de ne voir aucune référence à la mission de formation.

Nous avons utilisé et nous utiliserons systématiquement la double flexion directrice et directeur parce que 79,1 % des directeurs sont des directrices. Ce texte ne peut passer outre cette réalité. Nous avons bien noté que les tableaux annexes prenaient en compte cette réalité et nous vous en remercions mais nous souhaiterions que le ministère aille plus en le permettant aussi dans la circulaire.

Oui, l'école a changé depuis le précédent référentiel de 2014. Des textes ont modifié le cadre réglementaire et donc le fonctionnement des écoles mais aussi l'accompagnement, la formation des directrices et directeurs et même le dialogue social lié à l'exercice de la fonction. Le référent directeur d'école est bien mentionné dans les tableaux annexes mais aucune référence aux formations dédiées (les 2 jours annuels de la circulaire d'août 2020), aux entretiens professionnels ou aux groupes départementaux de direction d'école (GDDE ou Blanchet) dont il nous semble indispensable que l'existence soit citée dans les annexes.

Cependant, malgré les efforts à reconnaître les évolutions réglementaires et les évolutions du métier dans ce projet de référentiel (autorité fonctionnelle, co-éducation, alliance éducative), le différentiel entre son travail réel et son travail prescrit reste très important. L'absence de personne dédiée et pérenne au soutien à la direction, à la vie scolaire et plus largement d'adulte supplémentaire dans l'école en fonction du nombre de classes et de dispositifs rend l'exercice des missions très compliquées voire impossible faute de temps. C'est notamment pour cette raison que la CFDT revendique la création d'un statut d'établissement public du premier degré pour lui donner les moyens humains et financiers, les moyens statutaires d'une gouvernance locale, et donc les moyens d'une autonomie indispensable pour agir efficacement et de façon la plus adaptée pour répondre aux besoins des élèves et permettre leurs réussites. Cette autonomie de décision est au cœur du projet de la CFDT et ne signifie pas que la directrice, le directeur décide tout seul. C'est même le contraire. C'est pour cela, qu'à plusieurs occasions du référentiel, nous proposerons des formulations qui engage l'équipe pédagogique dans son ensemble.

Enfin, il nous semble qu'il faut encore préciser le rôle de la directrice, du directeur, vis à vis de la collectivité territoriale, un partenaire au cœur du fonctionnement des écoles. Le projet de référentiel alors qu'il dédie une partie aux alliances éducatives, ne fait aucune référence au projet éducatif de territoire. (Pourtant le PEDT existe en dur dans l'article D. 521-12 du code de l'éducation contrairement aux évaluations nationales).

Nous ferons au fur et à mesure de la présentation du projet de référentiel, des demandes d'explicitation, des propositions de reformulations et quelques propositions de suppressions nettes particulièrement concernant les évaluations nationales.